



Tutelle du réseau
des Etablissements de l'Assomption

Charte d'un administrateur – AGEA^(*) Assomption France

(*) Association de gestion d'un établissement de l'Assomption)

Par sa motivation, sa disponibilité, sa fidélité et sa rigueur l'administrateur contribue au rayonnement de l'Enseignement Catholique.

L'administrateur élu, intégré dans l'ensemble de la communauté éducative, s'engage à remplir les missions suivantes :

- exercer son activité de façon bénévole
- participer activement à la vie de l'AGEA et régulièrement aux réunions du conseil d'administration.
- mettre ses compétences au service de l'AGEA et de son président
- être solidaire et porter les choix de son établissement liés au PAEA (Projet Apostolique et Educatif de l'Assomption)
- être un ambassadeur et promouvoir l'image de l'enseignement catholique en général et de son établissement en particulier.
- participer, autant que possible à la vie de l'établissement (APEL, célébrations, conférences ...) et à la vie du réseau Assomption France.

Etre Administrateur constitue un engagement.

L'engagement de l'AGEA envers le bénévole

L'administrateur tire sa légitimité tant de son action au quotidien que de son élection et du mandat qu'il a reçu. Ainsi :

- il est reconnu dans son rôle de partenaire de la communauté éducative
- il participe aux votes du conseil d'administration.
- il bénéficie de l'information nécessaire sur les sujets mis à l'ordre du jour du conseil et sur les comptes de l'AGEA. Il est tenu informé de la marche générale de l'établissement.
- il a accès à un programme de formation proposé notamment par Assomption France et se doit dans la mesure du possible d'y participer, condition qui lui permettra d'assumer pleinement son rôle.
- les fonctions particulières ou les missions qui pourront lui être confiées seront en harmonie avec ses compétences.
- il est couvert par une assurance « responsabilité civile du bénévole et de mandataire social »

L'engagement du bénévole envers l'AGEA

L'administrateur doit avoir une attitude intègre, faite :

- de la promotion du caractère propre de l'Enseignement Catholique et plus particulièrement des valeurs et de l'esprit de l'Assomption.
- d'acceptation des statuts et du mode de fonctionnement d'une AGEA.
- de collaboration au sein du conseil dans un esprit tolérant et fraternel.
- d'ouverture et de motivation, clef de voûte de l'engagement.
- d'assiduité, par une participation active au sein du conseil.
- de discrétion, tant sur le contenu des échanges, que sur les décisions prises au sein du conseil.
- d'honnêteté, de loyauté et de solidarité tant avec le conseil de l'AGEA qu'avec l'établissement en général et son chef d'établissement en particulier.
- de respect des engagements pris.
- d'interdiction d'utiliser son mandat d'administrateur d'AGEA à des fins politiques, électorales ou partisans.

Etre administrateur est un choix librement consenti.